

---

Renvoi au comité d'instruction et des secours publics de la pétition de la citoyenne Auquetil, femme d'un consul de France à Surate, qui demande des secours, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité d'instruction et des secours publics de la pétition de la citoyenne Auquetil, femme d'un consul de France à Surate, qui demande des secours, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 285;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30655\\_t1\\_0285\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30655_t1_0285_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Vive la République, Vive la Convention nationale, Vive la Montagne (*Applaudi.*)

Mention honorable, insertion au bulletin.

## 44

La citoyenne Auquetil, femme d'un consul de France à Surate, à qui la Convention avoit accordé une pension de 6,000 liv. pour les services qu'il avoit rendus à la République, annonce que son mari est mort, et l'a laissée avec une nombreuse famille, sans bien et sans ressources; elle demande des secours (1).

De ses enfants, 4 sont aux frontières, un autre est mort à la Martinique au service de la France (2).

Renvoi au comité d'instruction et des secours publics.

## 45

Les officiers, sous-officiers et soldats montagnards et maratistes du 1<sup>o</sup> bataillon du 77<sup>e</sup> régiment d'infanterie félicitent la Convention nationale sur ses travaux, en l'invitant à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

Moncontour, 10 vent. II] (4).

« Législateurs,

Pendant que les soldats de la Liberté repoussent victorieusement au-delà de nos frontières, les satellites des despotes, qu'ils chassent honnêtement de nos ports les lâches Anglais, qu'ils exterminent dans l'intérieur les rebelles et les fanatiques. N'oubliez pas au milieu de ces victoires, que de tous les pouvoirs que nous vous avons confiés le plus grand, le plus étendu et le plus intimement lié au bonheur du peuple est le droit exclusif que vous avez reçu de lui de fixer l'époque où la nation française voudra bien accorder la paix à ces ennemis. Ce moyen tout puissant manquerait son effet si la République traitait avec les bourreaux couronnés, un peuple libre ne peut sans compromettre sa gloire et sa dignité correspondre avec des tyrans et des esclaves.

Le 1<sup>er</sup> bataillon du 77<sup>e</sup> d'infanterie vous engage donc à ne terminer la guerre que lorsque le dernier des rois n'existera plus et que tous les peuples de la terre n'eussent d'autres dieux et d'autre maître que les loix et l'égalité. Toute paix différemment accordée ne peut être qu'honteuse et liberticide. Pitt emploiera ses trésors et ses complices à prouver aux hommes faibles et aux âmes pusillanimes que la Convention cherche à éterniser ses pouvoirs aux dépens du sang et de la tranquillité du peuple la calomnie périra avec eux, la liberté survivra, le peuple français restera debout jusqu'à l'époque très prochaine où tous les trônes seront renversés.

Courage, braves Montagnards, grâce à vous nous aurons la République florissante; vous

(1) P.V., XXXIII, 170.

(2) *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1189.

(3) P.V., XXXIII, 170.

(4) C 295, pl. 991, p. 4.

fondez un monument aussi durable que la nature, Rome serait encore debout, si elle avoit su prendre une attitude aussi fière; comptez sur nos bayonnettes et sur notre sang. Nous vous seconderons de tout notre pouvoir et de toutes nos forces et si nous avons encore une longue suite des difficultés; soyez opiniâtres et vous trouverez en nous l'héroïsme. Notre dernier mot sera en expirant à notre poste: La République ou la Mort ».

MANS (*sergt*), HALM (*caporal*), LOEFFLER (*caporal*), MARTIN (*lieut.*), SCYFFERT (*caporal*), MULLER (*sergt*), MEYER (*caporal*), BOOS (*cap<sup>e</sup>*), STIPLINE (*cap<sup>e</sup>*), FONTENEY (*lieut.*), HOSTELL, MAHR (*sergt-major*), WINTER (*sergt*), GAUTIER, Camille SCHULLER (*cap<sup>e</sup>*), MICHEL (*sergt*), STIEGELMANN (*s.-lieut.*), BASSERT (*lieut.*), VEISS (*sergt*), APSFEL (*s.-lieut.*), HAUCH (*s.-lieu.*), BROUSTFELD (*sergt*), CAMMERER, P. GUEZENNEC, LIMBRANDE (*caporal*), HACHE (*adjud<sup>t</sup>-major*), STUDER (*sergt-major*), et 54 autres signatures dont la majorité sont allemandes.

## 46

Le citoyen Anet, musicien-organiste, aveugle, a obtenu un décret qui ordonnoit qu'il seroit admis, à la première place vacante, à l'hospice des Quinze-vingts, et qui lui accorderoit un secours en attendant. Ce secours ne lui a pas été payé, et il n'a point obtenu la place. Il demande l'effet du décret que la Convention a rendu en sa faveur, le premier mai 1793 (vieux style) (1).

[Brie-sur-Yerres, 17 vent. II] (2).

« Aux représentants du peuple,

Le citoyen Anet, né à Paris en 1748 est aveugle depuis trente-cinq ans, sa femme âgée de 56 ans est sourde, il n'a qu'une fille de 14 ans. Ses appointements d'organiste de la paroisse de Brie-sur-Hyères [Brie-sur-Yerres] suffisent à peine au soutien de sa famille, le 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> de la République, Anet s'adressa à nous, représentants du peuple, pour obtenir une place dans la maison des Quinze-Vingts à Paris, sa demande fut renvoyée au Ministre de l'Intérieur lequel fut autorisé à lui accorder un secours provisoire.

Au commencement de frimaire le culte ayant été supprimé à Brie, Anet se présenta le 18 du même mois à la Convention, pour lui exposer la triste situation où le réduisait la perte de son état d'organiste qui étoit son unique et dernière ressource. Sur la réclamation du citoyen Bourdon (de l'Oise), la pétition d'Anet fut renvoyée au Comité de Sûreté générale.

Depuis cette époque, malgré ses instances vis-à-vis du Ministre de l'Intérieur, instances reprises d'une lettre de la Société populaire de Brie dont il est un des membres, Anet n'a reçu ni le secours provisoire décrété par la Convention le 1<sup>er</sup> may dernier, ni le brevet d'admission dans la maison des Quinze-Vingts.

Cependant les besoins d'Anet augmentent chaque jour. Ses concitoyens sensibles à son malheur ont plus de bonne volonté que de moyens

(1) P.V., XXXIII, 170.

(2) C 295, pl. 991, p. 5. Attesté par la Sté popul. GRÉBART (*prés.*), BLANCHARD (*secrét.*), GAMAT (*secrét.*).